

Délibération n°2026-07

Objet :

AUTORISATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE, POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN

Mme Chantal REGENT

M. Luc DONNET

Mme Geneviève GAMER

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Nedly NERTOMB

Mme Patricia DANICAN

M. Lucien JOSEPHINE

M. Philippe TARER

Mme Nadia CONSTANT

M. Félix EMMANUEL

Mme Héléna NAGAMAN

Mme Marielle LAROCHELLE

Mme Léone FORTUNÉ

Mme Cynthia CHAPOULIE

Mme Jacqueline JANGAL

M. Meddy TOTO

Mme Maryse CITRONNELLE

M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	02
A la majorité	Votants	20

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	<u>12.8 JAN. 2026</u>
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	<u>2.8 JAN. 2026</u>
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	<u>2.8 JAN. 2026</u>

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20260128-4-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL.

Reception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la collectivité jusqu'au vote du budget primitif ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (MME MARYSE CITRONNELLE & M. BERNARD ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 4 710 981 euros (quatre millions sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-un euros).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à cette disposition pour le financement des opérations prioritaires d'investissement.

Article 3 : DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

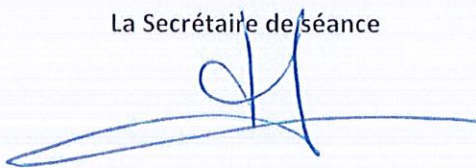
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdj LOUISY


La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-4-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026